

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.TR.01	Turquie
	03/08	

I. Procédure

Pour les informations sur la procédure d'exportation des animaux vivants, du sperme, des embryons, des œufs à couver et des ovocytes vers la Turquie, vous pouvez contacter les organismes de promotion d'exportation dont les coordonnées sont mentionnées dans l'instruction générale.

II. Certificats bilatéraux

Code AFSCA	titre du certificat	
EX.VTL.TR.01.01	Certificat vétérinaire pour le sperme de bovins domestiques destiné à l'importation depuis les états membres de l'union européenne en république de Turquie.	5 p.

III. Information supplémentaires

Certificat vétérinaire pour le sperme de bovins domestiques destiné à l'importation depuis les états membres de l'union européenne en république de Turquie.

Ce certificat ne peut être utilisé que pour le sperme prélevé après le 31 décembre 2004.